



10

PI 4677
M. Aloyse Bisdorff
13.07.2000

Motion

Considérant que l'accord salarial entre la CGFP et le gouvernement prévoit l'introduction dans le statut des fonctionnaires de l'Etat du service à temps partiel à 75% et 25%, ceci à côté du temps de travail à mi-temps existant déjà à l'heure actuelle;

Considérant que la motivation principale à la base du temps partiel consiste à mettre à la disposition des salariés – dans les limites des possibilités des services concernés – un degré d'occupation et un temps de travail choisis par le/la salarié/e ;

Considérant qu'il n'y a pas de raison pertinente pour limiter le temps partiel au service partiel et de ne pas prévoir la possibilité d'un congé partiel;

Vu les expériences faites avec le congé pour travail à mi-temps ;

Afin de permettre aux agents de l'Etat de pouvoir bénéficier d'un congé à temps de travail partiel de 75% resp. 25% aux mêmes conditions que le congé pour travail à mi-temps ;

La Chambre des Députés

invite le Gouvernement à présenter dans les meilleurs délais à la Chambre des Députés un projet de loi visant à compléter le service à temps partiel par un congé pour travail à temps partiel de 75% resp. 25 %, ceci sous les mêmes conditions que le congé pour travail à mi-temps, tel qu'il est inscrit actuellement dans le statut des fonctionnaires de l'Etat.

Aloyse Bisdorff